



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2026-30

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue de Chécý

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée en date du 29 juillet 2026 par l'entreprise AXIUM représenté par M. Olivier TONDU relative au remplacement de la glissière de sécurité accidentée, rue de Chécý à Vennecy ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur les chantiers,

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise AXIUM est autorisée à réaliser les travaux de remplacement de la glissière de sécurité, rue de Chécý à Vennecy.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 10 août 2026, pour une durée de 60 jours calendaires, soit jusqu'au 3 octobre 2026 inclus.

Article 2 – Pendant toute la durée des travaux et uniquement au droit des chantiers, la circulation des véhicules pourra être réglementée par circulation alternée, mise en place au moyen de panneaux de signalisation temporaire conformes à la réglementation en vigueur.

L'entreprise AXIUM assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation nécessaire.

Article 3 – Au droit des zones de travaux, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 30 km/h pendant toute la durée des interventions.

Article 4 – Le stationnement de tous les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) est interdit au droit des chantiers, pendant toute la durée des travaux.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 – L'entreprise AXIUM est chargée de mettre en place et de maintenir, pendant toute la durée des travaux, la signalisation temporaire réglementaire conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle veillera à garantir en permanence la sécurité des usagers et des riverains.

Article 6 – L'entreprise AXIUM est responsable de la sécurité du chantier ainsi que des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les gênes occasionnées aux usagers.

Article 7 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie et l'entreprise AXIUM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société AXIUM,
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
- SDIS 45,

A Vennecy,
le 4 août 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES

